

Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

Arrêté temporaire du 17 mars 2026 N°2026-017 portant réglementation du stationnement et de la circulation Grand Rue

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire

VU la demande de l'entreprise Bouygues, domiciliée à DARDILLY (69134), afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique, nécessitant un empiètement sur la chaussée afin de stationner une nacelle pour effectuer le pitonnage sur les façades concernées,

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur les parcelles n° H316 et H317, correspondant au 79 Grand Rue, **le stationnement doit être réglementé, Grand Rue.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 30 mars 2026, le stationnement est interdit devant l'immeuble cadastré H 316 et H 317, correspondant au 79 Grand Rue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Bouygues.

ARTICLE 3 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de circulation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de Beauville, l'Entreprise Bouygues, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 17 mars 2026

Le Maire,
Patrick ROUX

